

jeu de cartes, destiné à un dauphin de France, ne coûtait plus que 5 sous tournois, ou 14 à 15 francs. Dans l'intervalle de 1392 à 1454, on avait donc trouvé le moyen de fabriquer les cartes à bon marché et d'en faire une marchandise, que les merciers vendaient en même temps que les *épingles*, qui alors tenaient lieu de jetons de cuivre ou d'argent, d'où notre expression « tirer son épingle du jeu ».



Fig. 210. — Ancienne carte française du quinzième siècle. (Bibl. imp. de Paris.)



Fig. 211. — Spécimen d'un jeu de cartes du seizième siècle. (Bibl. imp. de Paris.)

Si les cartes allaient se répandant de plus en plus, ce n'était point certes qu'elles eussent cessé d'être prohibées ou condamnées par les ordonnances civiles et ecclésiastiques. La liste, au contraire, serait longue des arrêts portés contre elles et contre ceux qui s'en servaient. Princes et seigneurs se trouvaient de droit au-dessus de ces défenses; manants et gens dissolus ne se faisaient pas faute de les enfreindre. Toujours est-il qu'en présence de ces prohibitions constamment renouvelées, l'industrie des cartiers ne pouvait